



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SUCY-EN-BRIE
Département du Val-de-Marne

Nombre de membres
composant le Conseil Municipal **35**
Présents à la séance **33**

**Extraits du Registre
des Délibérations
du Conseil Municipal**

Conseil Municipal du 11 Décembre 2023

N° DCM : 2023-195-08S-107

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Préfecture, le **18 DEC 2023**
et de la publication le

Le Maire,

18 DEC 2023

Objet :

**SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT A LA PROTECTION DES DONNEES
A CARACTERE PERSONNEL (RGPD) ENTRE LA VILLE DE SUCY-EN-BRIE ET INFOCOM'94**

L'an deux mil vingt-trois, le onze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Maison des Familles sous la présidence de Monsieur Olivier TRAYAUX, Maire.

Cette réunion se tient en public dans la limite de la capacité de la salle permettant le respect des mesures sanitaires en vigueur et est retransmise par vidéo sur le site internet de la Ville.

Etaient présents :

M. TRAYAUX Maire en exercice, Mme FELGINES, M. VANDENBOSSCHE, Mme PENAUD, M. CHAFFAUD, Mme TIMERA, M. BOURCIER, Mme PINTO, M. AMSLER, Mme BOURDINAUD, M. CHARTRAIN, Mme WESTPHAL, M. MUSSO, M. MONTEFIORE, Adjoints

Mme MILLE, M. CATINAUD, Mme VALOTEAU, M. OFFENSTEIN, M. DAMBRIN, M. DURAZZO, Mme LAURENT, Mme CIUNTU, M. CARDOSO, Mme BLAMOUTIER, Mme GRASSER, Mme MARIE, M. BRIE, M. CHESNOY, M. GIACOBBI, M. MARASCO, Mme D'ANDREA, Mme SIMON, Mme ASTIC

Absents excusés et représentés (en application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) ayant donné pouvoir à :

- . M. BOGUET-HENARD donne pouvoir à Mme FELGINES
- . Mme NANTEUIL donne pouvoir à Mme SIMON
- . Arrivée de M. AMSLER à 20h50

DELIBERATION N° 2023-195

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

VU le Règlement européen n° 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) en date du 27 avril 2016, entré en application le 25 mai 2018,

VU la délibération n°2018/24 du Comité Syndical d'INFOCOM'94, en date du 26 juin 2018, proposant à ses adhérents un contrat d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel,

VU la délibération n°2018/172 du Conseil Municipal, en date du 15 octobre 2018, approuvant la signature du contrat d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel proposé par INFOCOM'94,

VU le rapport n° 2023-195 présenté en Commission Plénière en date du 4 décembre 2023,

VU le nouveau contrat d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel proposé par INFOCOM'94, en date du 10 octobre 2023, ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles INFOCOM'94 accompagne la collectivité à respecter dans la durée ses obligations réglementaires relatives à la protection de données à caractère personnel d'une part, et être en mesure de le démontrer en cas de contrôle de l'autorité à la protection des données d'autre part,

CONSIDERANT que le contrat qui lie la Ville de Sucy-en-Brie à INFOCOM'94 depuis 2018 est arrivé à échéance ainsi que l'arrivée d'un nouveau Délégué à la Protection des Données (DPD) conduisent INFOCOM'94 à proposer aux communes adhérentes une convention mise à jour des textes réglementaires ;

CONSIDERANT le volume important des obligations légales imposées et l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec INFOCOM'94 présente un intérêt certain ;

SUR proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir entendu le rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE

- Article 1er : **D'APPROUVER** la signature du contrat d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel proposé par INFOCOM'94 et tous les documents y afférents.
- Article 2 : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit contrat d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel proposé par INFOCOM'94 et tous les documents y afférents.

Cette délibération a été adoptée par **35 POUR**

Pour extrait conforme,
Par délégation du Maire,
La Directrice de l'Administration
Générale et des Assemblées.

Céline GAULTIER



Le Maire,

Oliver TRAYAUX